

| |
|-----------------------------------|
| INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------------------------------|

Décisions

N°MP2015/012 – Décision du 8 octobre 2015 d'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de démonstration ou d'occasion avec faible kilométrage pour les services techniques municipaux (camion châssis benne 3 places)

Par décision en date du 8 octobre 2015 le Maire du Muy a attribué le marché à :

LA SOCIETE SAMVA RENAULT, sise 1779, Avenue du Général de Gaulle, 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant global forfaitaire de 21 667,67 € HT et des frais et taxes d'un montant de 313,50 € soit un montant total TTC de 26 313,50 €.

N°MP2015/013 – Décision du 30 octobre 2015 d'attribution des marchés relatifs à l'aménagement de la rue des Tanneurs et à l'extension du parking du Roucas

Par décision en date du 30 octobre 2015 le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (voirie et réseaux divers)

LE GROUPEMENT SOLIDAIRE COLAS MIDI MEDITERRANEE / G.T..P.V dont la société COLAS MIDI MEDITERRANEE est le mandataire, sise Allée Sébastien Vauban, Pôle BTP, 83618 FREJUS CEDEX, pour un montant global forfaitaire de 268 097,35 € HT soit 321 716,82 € TTC.

Pour le lot n°2 (éclairage public)

LA SOCIETE E.G.T.E SERRADORI, sise 54, Chemin du Carréou, ZA du Carréou, 83480 PUGET SUR ARGENS pour un montant global forfaitaire de 34 085,40 € HT soit 40 902,48 € TTC.

Ces marchés sont passés pour une durée d'exécution de 5 mois à compter de l'ordre de service.

N°SF2015/01 – Décision du 9 septembre 2015 portant réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle et du restaurant scolaire La Peyrouas.

Par décision en date du 9 septembre 2015 le Maire du Muy a contracté un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Conventions

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre l'Inspection de l'Éducation nationale du Muy, l'école élémentaire Robert AYMARD et la Commune du Muy

Par convention signée le 9 septembre 2015, la Mairie du Muy met à disposition gratuitement pour l'action « jardin pédagogique » une parcelle de terrain située sur le lieu-dit « Les jardins de la Nartuby », Boulevard de la Libération au Muy.

Le projet pédagogique concerne plusieurs classes de l'école élémentaire Robert AYMARD.

La période de la convention est celle de l'année scolaire 2015/2016. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction durant les années scolaires suivantes.

Soutien aux sinistrés des communes côtières des Alpes Maritimes du 3 octobre 2015

La Commune du Muy apporte tout son soutien aux sinistrés et a contribué au versement de la somme de 20 000 € par la CAD pour les sinistrés.

| |
|--------------------------------------|
| INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL |
|--------------------------------------|

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des marchés publics suivants :

**Sur procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence
(marchés complémentaires passés sur la base des dispositions des articles 35.II.5° a)
et 35.II.6° du Code des marchés publics) :**

REHABILITATION DU BATIMENT « LA MINOTERIE » LIEU-DIT LE MOULIN DE LA TOUR

⇒ **Lot n° 1** (terrassement, VRD, espaces verts, arrosage) : marché n° MP 025/15 attribué à la société G.T.P.V. du Muy (83490), pour un montant global forfaitaire de 11.790,00 € HT, marché passé pour une durée complémentaire d'un mois ;

⇒ **Lot n° 2** (gros œuvre, dallage) : marché n° MP 026/15 attribué à la société G.T.P.V. du Muy (83490), pour un montant global forfaitaire de 74.847,50 € HT, marché passé pour une durée complémentaire d'un mois.

2015 - 78 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2015 – BUDGET VILLE**BUDGET GENERAL 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

La régularisation de la décision modificative n° 1 concernant les opérations de refinancement de la dette auprès de la caisse d'épargne.

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|------------------|------------------------|--------------|--------------|
| 166/040 | Refinancement de dette | -212 568.36€ | |
| 166/041 | Refinancement de dette | +212 568.36€ | |
| 1641/040 | Emprunts en euros | | -212 568.36€ |
| 1641/041 | Emprunts en euros | | +212 568.36€ |
| 166/16 | Refinancement de dette | | +1.00€ |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.

2015 - 79 DECISION MODIFICATIVE N° 04/2015 – BUDGET VILLE**BUDGET GENERAL 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *Les écritures de régularisation des comptes 2031 et 2033, opérations d'ordre*

Propose la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| 28088/040 | Autres immobilisations incorporelles | | 13 527.95 € |
| 28031/040 | Frais d'études | | 13 631.62 € |
| <i>Total chapitre 040</i> | | | <i>27 159.57 €</i> |
| 2033/041 | Frais d'insertion | | 27 338.84 € |
| 2315/041 | Installations, matériel et outillage techniques | 12 763.89 € | |
| 2313/041 | Constructions | 14 292.56 € | |
| 2183/041 | Matériel de bureau et informatique | 180.00 € | |
| 21571/041 | Matériel roulant | 102.39 € | |
| <i>Total chapitre 041</i> | | <i>27 338.84 €</i> | <i>27 338.84 €</i> |
| 2315/132/112 | Installations, matériel et outillage techniques | 15 000.00 € | |
| 2183/104/020 | Matériel de bureau et informatique | 7 159.57 € | |
| 202/824 | Frais documents d'urbanisme | 5 000 € | |
| <i>Total général investissement</i> | | <i>54 498.41 €</i> | <i>54 498.41 €</i> |

FONCTIONNEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|------------------------------|--------------------|------------|
| 6811/042 | Dotations aux amortissements | 27 159.57 € | |
| <i>Total chapitre 042</i> | | <i>27 159.57 €</i> | |
| 022 | Dépenses imprévues | -27 159.57 € | |
| <i>Total général fonctionnement</i> | | <i>0 €</i> | <i>0 €</i> |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL.

2015 - 80 DECISION MODIFICATIVE N° 05/2015 – BUDGET VILLE**BUDGET GENERAL 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *La nécessité d'abonder le chapitre des charges de personnel*

Propose la décision modificative N°5 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|------------------|--|----------|---------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | -200 000.00 € |
| 103/10 | Plan de relance FCTVA | | 200 000.00 € |

FONCTIONNEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|------------------|--|---------------|----------|
| Chapitre 012 | Charges de personnel | 200 000.00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -200 000.00 € | |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Adopte la décision modificative N°5 – BUDGET GENERAL.

2015 - 81 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2015 – BUDGET EAU**BUDGET EAU 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget assainissement.

Ces modifications portent sur :

*Les régularisations des opérations d'amortissements et du compte 2033.
Les achats d'eau*

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'EAU – suivante :

FONCTIONNEMENT

| <i>Article/chapitre</i> | <i>Désignation</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-------------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 777/042 | <i>Quote-part des subventions d'investissement</i> | | 2.00 € |
| 617/011 | <i>Etudes et recherches</i> | 2.00 € | |
| 605/011 | <i>Achats eau</i> | 90 000.00 € | |
| 70111/70 | <i>Ventes eau</i> | | 90 000.00 € |
| <i>Total section fonctionnement</i> | | 90 002.00 € | 90 002.00 € |

INVESTISSEMENT

| <i>Article/chapitre</i> | <i>Désignation</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-------------------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 2315/105 | <i>Installations, matériel et outillage technique</i> | -2.00 € | |
| 139118/040 | <i>Autres</i> | 2.00 € | |
| 2033/041 | <i>Frais insertion</i> | | 2 677.51 € |
| 2315/041 | <i>Installations, matériel et outillage techniques</i> | 2 677.51 € | |
| <i>Total section investissement</i> | | 2 677.51 € | 2 677.51 € |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'EAU.

2015 - 82 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget assainissement.

Ces modifications portent sur :

- Le reversement de la prime pour épuration
- Les régularisations des opérations d'amortissements et du compte 2033.

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|---|-------------------|-------------------|
| 748/74 | Autres subventions d'exploitation | | + 8500.00 € |
| 658/65 | Charges diverses de la gestion courante | + 8500 € | |
| 777/042 | Quote-part des subventions d'investissement | | + 2.00 € |
| 66111/66 | Intérêts réglés à l'échéance | + 2.00 € | |
| <i>Total section fonctionnement</i> | | <i>8 502.00 €</i> | <i>8 502.00 €</i> |

INVESTISSEMENT

| Article/chapitre | Désignation | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 2315/108 | Installations, matériel et outillage techniques | -2.00 € | |
| 139118/040 | Autres | + 2.00 € | |
| 2033/041 | Frais d'insertion | | 202.43 € |
| 2315/041 | Installations, matériel et outillage techniques | 202.43 € | |
| <i>Total section investissement</i> | | <i>202.43 €</i> | <i>202.43 €</i> |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

| | |
|------------------|---|
| 2015 - 83 | FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – 98ème CONGRES DES MAIRES DE FRANCE |
|------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Le remboursement des frais des élus locaux à l'occasion de leurs déplacements est pris en charge par la commune dans les conditions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990,

Les dispositions de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre du 98ème Congrès des Maires de France qui devait se tenir à Paris la semaine du 17 au 19 novembre 2015, la Commune du Muy devait envoyer deux représentants, Mme Liliane BOYER, Maire et Mme Françoise CHAVE, Adjointe au Maire.

Suite au report de ce congrès, Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement des frais engagés non remboursables dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui s'abstiennent :

Autorise le remboursement des frais engagés non remboursables dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées.

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 84 | INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX D'ELECTRICITE OU DE GAZ |
|------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L.2122-2 2° du code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire la fixation notamment des redevances d'occupation du domaine public et suivant les modalités fixées en conseil municipal,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 1^{er} du décret susvisé fixant les modalités de calcul de cette redevance soit 0,35 € x LT (longueur exprimée en mètres du réseau de transport pour l'électricité >20 000 volts) ou L (linéaire exprimé en mètres des canalisations construites ou renouvelées de gaz),

Vu l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 1^{er} ci-dessus fixant le plafond réglementaire pour la distribution d'électricité (HTA/BTA),

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret susvisé auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

d'en fixer le mode de calcul comme ci-dessus, conformément au décret précité du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

de permettre au Maire l'émission des titres de recettes pour tout chantier concerné.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Fixe le mode de calcul comme ci-dessus, conformément au décret précité du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Autorise le Maire à émettre des titres de recettes pour tout chantier concerné.

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 85 | PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DU MUY POUR L'OPERATION DE CREATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX |
|------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L.2254-1 du Code des Collectivités relatif à l'intervention des Collectivités Territoriales en matière foncière pour la production de logement social,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.301-2 et L.301-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à la politique en matière d'habitat,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

La commune du Muy est propriétaire de logements en centre-ville, dont certains présentent un état de dégradation avancé qui nécessite une opération de rénovation.

Parmi les plus dégradés figurent les 6 immeubles sis :

- 2, rue Courbet,
- 6, rue François Taxil,
- 10, rue François Taxil,
- 14, rue de l'Hôtel de Ville,
- 30, rue Grande,
- 113, RN7,

Dans ce contexte, il a été envisagé de mettre à bail emphytéotique contre euro symbolique ces immeubles, au bénéfice de la SAIEM de construction de Draguignan afin de produire des logements locatifs sociaux dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.

A l'issue des opérations de travaux à venir, ce sont 11 logements locatifs sociaux neufs, qui seront remis sur le marché de la location sur le centre-ville de la commune.

Dans le cadre du plan de financement de cette opération, la SAIEM de construction de Draguignan sollicite la ville du Muy pour une subvention d'un montant de 110 000 € pour un prix de revient de ce programme d'un montant de 1 544 700 €.

Le logement représentant un enjeu majeur d'équilibre social s'inscrivant dans le développement de la commune, la ville du Muy, aux côtés de l'ensemble des partenaires institutionnels, participe, à la réalisation de cette opération de création de 11 logements locatifs sociaux à hauteur de 110 000 €, soit 7% du prix de revient prévisionnel.

La commune du Muy règlera le montant de cette participation en fonction de l'état d'avancement du programme selon les dispositions suivantes :

- 30% du montant de la participation sur présentation de l'ordre de service du commencement des travaux,
- 30% du montant de la participation sur justification des 50% de la dépense des travaux de réalisation du programme,
- 40% du montant de la participation (solde) sur présentation du procès-verbal de réception du programme.

Il est à noter que le montant de cette participation sera déduit des prélèvements opérés par l'Etat, au titre de l'année N+2, que la ville doit verser au regard du stock de logements sociaux à atteindre et défini par l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et renforcé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la ville du Muy à financer le programme de construction de 11 logements locatifs sociaux, sis au numéro 2, de la rue Courbet, 6 de la rue François Taxil, 10 de la rue François Taxil, 14 de la rue de l'Hôtel de Ville, 30 de la rue Grande et 113, de la RDN7 (ancienne trésorerie), sur la commune du Muy réalisé par la SAIEM de construction de Draguignan, à hauteur de 110 000 €, selon l'échéancier ci-dessus énoncé,

- de dire que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits des exercices 2016 et 2017 (suivant l'échéancier ci-dessus) – Chapitre 20 – Compte 204 (subventions d'équipement) – Article 2042 (subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé).

- d'autoriser le Maire du Muy à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui votent contre :

- Autorise la ville du Muy à financer le programme de construction de 11 logements locatifs sociaux, sis au numéro 2, de la rue Courbet, 6 de la rue François Taxil, 10 de la rue François Taxil, 14 de la rue de l'Hôtel de Ville, 30 de la rue Grande et 113, de la RDN7 (ancienne trésorerie), sur la commune du Muy réalisé par la SAIEM de construction de Draguignan, à hauteur de 110 000 €, selon l'échéancier ci-dessus énoncé,

- Dit que le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits des exercices 2016 et 2017 (suivant l'échéancier ci-dessus) – Chapitre 20 – Compte 204 (subventions d'équipement) – Article 2042 (subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé).

- Autorise le Maire du Muy à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 86 | ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE |
|------------------|--|

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut-être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 58 000,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, délibère et décide :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 58 000,00 €

Afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| |
|---|
| 2015 - 87 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2015 |
|---|

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy organisent, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.

Auparavant la Ville du Muy prenait directement en charge le coût des spectacles.

Pour la quatrième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.

Il est proposé, pour 2015, d'attribuer une subvention

- *d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- *d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une subvention pour 2015 :

- *d'un montant de 800,- € à l'OCCE pour l'élémentaire de la Peyroua,*
- *d'un montant de 900,- € à l'OCCE pour l'élémentaire Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

| |
|---|
| 2015 - 88 SUBVENTION COMMUNALE DRACENIE SOLIDARITE |
|---|

Bernard CHARDES, Adjoint délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Dracénie Solidarité est une association qui œuvre dans le domaine de la cohésion sociale sur la commune du Muy sur deux actions :

- ***Les Jardins d'insertion***

Sur les 16 parcelles mise à disposition, ce sont 20 familles qui ont pu en bénéficier soit 55 personnes.

Les activités dirigées ont été :

- *les suivis sociaux pour faire un point sur la situation familiale des accueillis et d'y apporter une aide sur les démarches administratives, le décrochage scolaire, l'accompagnement social et moral.*
- *Les animations visant l'insertion et le vivre ensemble (ateliers cuisine, fabrication de plants....)*

- ***L'épicerie solidaire itinérante***

Sur un cycle de deux après-midi par mois, ce sont 27 familles soit 70 personnes qui ont pu bénéficier de cet accompagnement socio-éducatif. L'objectif est de rendre les bénéficiaires autonomes dans la gestion de leur budget en leur apprenant à le maîtriser grâce

à des solutions applicables au quotidien. Comme pour les Jardins d'insertion, il y a un réel travail de partenariat avec les référents sociaux.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de reconduire la somme versée en 2014, soit 3000€ à cette association.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de reconduire la somme versée en 2014, soit 3000€ à Dracénie Solidarité.

| | |
|------------------|---|
| 2015 - 89 | DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DU MUY – STRATE 10 000 à 20 000 HABITANTS |
|------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 26 modifiant l'article 88 précité de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 précité,

Considérant que la commune du Muy remplit les conditions prévues à l'alinéa 5 de ce même article, à savoir que le surclassement démographique s'applique pour toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires,

Considérant le périmètre du quartier prioritaire du centre-ville de la commune du Muy défini par le Commissariat général à l'égalité des territoires et annexé à la présente délibération,

Considérant le plan cadastral du quartier prioritaire annexé à la présente délibération,

Considérant que la population de ce quartier prioritaire, source RFL 2011 (Revenus fiscaux localisés) est de 1 600 habitants,

Considérant que la population totale actualisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015 de la Commune du Muy est de 9 611 habitants,

Considérant que cette population totale (9 611 habs.) ajoutée à celle résultant du quartier prioritaire (3 200 habs.) porterait ainsi le nombre d'habitants à 12 811 habitants,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire du Muy à demander à Monsieur le préfet du département du Var le surclassement démographique de la commune du Muy sur la strate

10 000 à 20 000 habitants, et ce à compter, sous réserve de son accord et de son arrêté préfectoral à intervenir, du 1^{er} janvier 2016.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Autorise le Maire du MUY à demander à Monsieur le Préfet du département du Var le surclassement démographique de la commune du MUY sur la strate 10 000 à 20 000 habitants, et ce à compter, sous réserve de son accord et de son arrêté préfectoral à intervenir, du 1^{er} janvier 2016.

| | |
|------------------|---|
| 2015 - 90 | ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY |
|------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Le droit de la commande publique est réglementé notamment par le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et de ses modifications successives.

Ce code détaille les différentes procédures d'achat public, qui se doivent de respecter les trois grands principes fondamentaux suivants :

- *liberté d'accès à la commande publique*
- *égalité de traitement des candidats*
- *transparence des procédures.*

Parallèlement, les articles 26-II et 28 dudit code laisse à la personne publique la possibilité de fixer librement les modalités de passation des marchés inférieurs à un seuil déterminé par décret, dénommés Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

La ville du MUY s'est donc dotée depuis plusieurs années d'un règlement intérieur visant à harmoniser, organiser et sécuriser les règles applicables à l'ensemble des services de la commune en matière de marchés publics, et plus particulièrement de MAPA.

Récemment, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 publié au Journal Officiel du 20 septembre a relevé le seuil de dispense de procédures dans les marchés publics lancés à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il y a donc nécessité d'adapter et de réorganiser notre règlement intérieur afin de tenir compte de cette évolution et d'optimiser nos procédures de mise en concurrence.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'adopter les termes du nouveau règlement intérieur des marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte les termes du nouveau règlement intérieur des marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy.

| |
|--|
| PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE A BONS DE COMMANDE |
| 2015 - 91 Prestations de nettoyage des sanitaires publics |
| Avenant de transfert |

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Le pouvoir adjudicateur a attribué le marché portant sur les Prestations de nettoyage des sanitaires publics par décision n° 2014/010 en date du 19 décembre 2014. Ce contrat, actuellement en cours d'exécution, a été passé selon une procédure adaptée ouverte à bons de commande conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Il a été attribué à la société DERMO HYGIENE FRANCE 06 située à Biot.

Or, par courrier en date du 25 août 2015 (reçu au service des Marchés Publics le 21 septembre), la société DERMO HYGIENE FRANCE 06 a informé la ville du Muy de la création d'une filiale spécialisée dans le domaine du nettoyage de bâtiments, dénommée ENVIRONNEMENT PROPLETE SERVICES (E.P.S.) et dont le siège social se situe à Marseille.

Cette nouvelle société assurera désormais l'exécution du marché en lieu et place de l'entreprise DERMO, qui lui a transféré le personnel lié à l'activité de nettoyage.

Par conséquent, il y a lieu de comprendre que la société E.P.S. se substituant désormais à la société DERMO HYGIENE FRANCE 06, il devient nécessaire d'autoriser le transfert du marché à cette société, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de Prestations de nettoyage des sanitaires publics, de dire que la société ENVIRONNEMENT PROPLETE SERVICES se substitue à la société DERMO

HYGIENE FRANCE 06 pour l'exécution de ce marché et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de Prestations de nettoyage des sanitaires publics, dit que la société ENVIRONNEMENT PROPLETE SERVICES se substitue à la société DERMO HYGIENE FRANCE 06 pour l'exécution de ce marché et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 92 | CONVENTION OPERATIONNELLE D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LES COMMUNES DE LE MUY - LES ARCS ARC SUD |
|------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 hectares situé sur les Communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (C.A.D), la Commune des Arcs sur Argens, la Commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique, qui fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière, est compris entre le Parc Logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy. Il est considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie et devrait accueillir l'une des gares de la future ligne nouvelle PACA.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants, n° 1 à 6, permettant d'une part de porter l'engagement financier de l'EPF PACA à hauteur de 4.5 M€ HT, d'autre part, de porter la date de caducité de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Ainsi, l'EPF PACA a maintenu sa mission d'acquisition sur le secteur développant notamment son action par des acquisitions amiables.

Au 25 septembre 2015, le montant des dépenses engagées par l'EPF PACA s'élève à 3.57 M€ HT (correspondant à l'acquisition de 53 parcelles et 23.8 hectares).

L'avenant n° 6 prévoyait un délai supplémentaire d'une année pour permettre aux collectivités de valider les orientations stratégiques sur le secteur Arc Sud, notamment au travers du PADD du SCOT dont la validation devrait intervenir en 2016/2017.

Lors des ateliers de travail du 21 avril 2015, menés par la CAD dans le cadre de l'élaboration de son SCOT avec ses Communes membres, il s'est bâti le socle du PADD en matière d'objectifs et de moyens. Il a alors été acté sur le plan économique, la libération du potentiel de développement du sud de la Dracénie, dont une part importante se situe à

l'intérieur du périmètre d'Arc Sud (zone de 90 hectares au Nord-Ouest du Muy, située entre les Ferrières et la RDN7), tout en préservant l'avenir sur l'implantation d'une future gare de la ligne nouvelle PACA à long terme (mise en place d'outils de réserve foncière entre les Arcs et le Muy).

La validation du PADD ne devant intervenir qu'en fin d'année 2015, le point d'étape mentionné dans l'avenant n° 6 ne pourra se faire qu'au cours du premier semestre 2016.

Dans ce contexte, favorable au devenir du secteur de l'Arc Sud de la Dracénie, il est proposé de prolonger le délai de la convention initiale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette durée de prorogation permettra aux partenaires de la convention de traduire les orientations stratégiques prises sur ce secteur en modalités de réalisation opérationnelle (programmation économique, définition de secteurs prioritaires, calendrier opérationnel).

Un Comité de pilotage se réunira dans les six mois de la signature des présentes, et au plus tard le 30 juin 2016, afin de définir les conditions de poursuite du présent partenariat, et de poser les bases d'une nouvelle convention en phase d'impulsion, voire de réalisation.

A défaut de la définition d'une stratégie partagée, la CAD s'engage, conformément à la convention, à racheter les biens acquis par l'EPF PACA au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de prolonger la durée de la Convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 7 de la convention opérationnelle d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens (ci-annexé).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

DECIDE de prolonger la durée de la Convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 7 de la convention opérationnelle d'anticipation foncière sur les Communes du Muy et des Arcs sur Argens (ci-annexé).

2015 - 93

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES
CADENADES EN PHASE REALISATION - CAD - COMMUNE DU
MUY - EPF PACA
Avenant n° 1**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La CAD, la Commune du Muy et l'EPF PACA ont signé le 23 février 2012 une convention d'intervention foncière, en phase réalisation, sur le site des Cadenades, qui annule et remplace la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte, comportant des logements sociaux, sur le secteur des Cadenades, signée entre la Commune du Muy et l'EPF PACA, le 2 mai 2007.

Cette convention tri-partite arrive à échéance au 31 décembre 2015.

L'envergure et l'état d'avancement du projet des Cadenades nécessite la signature d'un avenant pour tenir compte des évolutions du projet, acter l'engagement des partenaires pour la suite du projet, et enfin, prendre en compte le nouveau programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PACA.

Etat d'avancement et évolution du projet

Suite aux études menées en 2010/2011 conjointement par la CAD, la Commune du Muy et l'EPF PACA entérinant l'opportunité de développer un projet d'aménagement sur le site des Cadenades, la CAD a délibéré en décembre 2011 sur l'initiation d'une opération en ZAC et la définition des modalités de concertation.

En août 2012, la CAD a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la concertation et l'approche environnementale du projet concourant à la création et à la réalisation de la ZAC (groupement pluridisciplinaire composé d'une agence d'architecture, MAP, d'une agence d'urbanisme, Cyclades, d'un bureau d'étude environnemental, Naturalia, et d'un juriste).

De janvier à septembre 2013, se sont déroulées des phases de diagnostics (techniques, environnementaux, socio-démographiques, socio-économiques, étude de marché immobilier...) et de concertation (3 ateliers « thématiques » avec la population - Habitat, Déplacements & Environnement - et 2 réunions publiques).

Les inventaires faune/flore, réalisés entre mars et septembre 2013, ont mis en avant la présence de tortues d'Hermann sur le site, orientant la CAD vers une demande de dérogation auprès du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) afin de les déplacer sur un site naturel et préservé.

Durant l'année 2014, le projet d'aménagement a été affiné et a évolué en confortant les objectifs fixés dans la convention initiale :

- création d'une greffe urbaine par la construction d'un quartier à densité variable et progressive,
- création d'un maillage viaire et de liaisons douces comportant des trames vertes et bleues,
- développement d'une offre de plus de 400 logements comportant un minimum de 40% de logements aidés, avec une diversification en termes de produits (lots à bâtir, habitat intermédiaire, habitat collectif...).

Le périmètre d'intervention a été élargi et étendu en marge des parcelles situées au Nord du Boulevard Beauregard.

L'année 2015 a été dévolue à la finalisation des études préalables à la création de la ZAC des Cadenades (étude d'impact, étude environnementale...).

Etat de la maîtrise foncière et périmètre d'intervention

Au 1^{er} septembre 2015, environ 82% du foncier du projet des Cadenades est maîtrisé par l'EPF PACA (soit 96 941 m²), représentant un engagement financier, toutes dépenses confondues, de 8.02 M€ HT.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de la convention, initialement de 5 millions d'euros HT, a été porté à 9 millions d'euros HT par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF PACA en date du 22 mars 2012.

Le présent avenant permettra :

- *D'adapter le périmètre d'intervention au titre de la présente convention au périmètre du projet.*
- *D'insérer un nouvel article concernant l'engagement des partenaires dans le cadre d'un planning prévisionnel permettant de garantir la sortie opérationnelle du projet.*
- *De prolonger la durée de la convention initiale de 3 ans (soit jusqu'au 31.12.2018)*

En outre, il est nécessaire d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluri-Annuel de l'EPF PACA 2010-2015 reprises dans le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 approuvé par son Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2015, notamment concernant :

- . *Les modalités de cession*
- . *La communication sur le projet*
- . *Les modalités de gestion*

Le Conseil Municipal est appelé à :

AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière sur le site des Cadenades, en phase réalisation, (ci-annexé).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'intervention foncière sur le site des Cadenades, en phase réalisation, (ci-annexé).

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 94 | ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AR N° 4 Situé 4 Route de la Bourgade appartenant à M. Jean-Claude AYMARD |
|------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable un immeuble situé au cœur du centre ancien, d'une contenance de 14 m², appartenant à Monsieur Jean-Claude AYMARD, situé 4 Route de la Bourgade, cadastré section AR n° 4 (plan cadastral ci-joint).

L'acquisition de ce bien, libre de toute occupation selon déclaration du propriétaire par courrier du 23 juin 2015, permettrait à la Commune de poursuivre l'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Joseph, inscrite au titre des Monuments Historiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable l'immeuble cadastré section AR n° 4 pour un montant de 25 000 euros, après avis des domaines en date du 16 mars 2015.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Décide d'acquérir à l'amiable l'immeuble appartenant à Monsieur Jean-Claude AYMARD, situé 4 Route de la Bourgade, cadastré section AR n° 4, pour un montant de 25 000 euros ;

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 95 | BAIL CIVIL ENTRE LA SCI BP MIXTE ET LA COMMUNE DU MUY MISE A DISPOSITION DES « ESPACES VERTS » A LA COMMUNE |
|------------------|--|

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Par délibération n° 2010-113 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010, la Commune décidait, dans le cadre d'un projet d'intérêt général, de requalifier les espaces publics aux abords du Bureau de Poste.

Ce projet s'inscrivait :

- . Sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 325.
- . Sur une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 324 appartenant à la SCI BP MIXTE, mise à la disposition de la Commune à titre gracieux.

Il convient à présent d'assurer la pérennité des espaces précités, appelés « Espaces Verts » dont les travaux sont achevés depuis octobre 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette mise à disposition à la Commune dans le cadre d'un bail civil en bonne et due forme (document ci-joint).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer le bail civil et toute autre pièce afférente à ce dossier.

| | |
|------------------|---|
| 2015 - 96 | SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE |
|------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales codifié à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. ».

Vu l'article 55 (V) de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, codifié à l'article L.5211-4-1, instaurant un coefficient de mutualisation des services basé sur les rapports de masse salariale entre l'EPCI et les communes concernées, favorisant ainsi une mutualisation ascendante par des transferts de personnels, et pour lequel un décret d'application pris en Conseil d'Etat non paru à ce jour doit fixer les modalités d'application,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, repousse au 1^{er} octobre 2015 la transmission du rapport relatif aux mutualisations des services et au 31 décembre 2015 l'approbation par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que par courrier en date du 15 septembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération dracénoise a transmis pour avis du conseil municipal le projet annexé à la présente délibération de schéma de mutualisation des services,

Considérant que préalablement à l'émission de cet avis, par courrier en date du 10 novembre 2015, le Maire a fait part au Président de la Communauté d'agglomération dracénoise de ses observations,

Il ressort du schéma de mutualisation des services, la proposition de fiches action à la carte destinées à permettre, tel qu'indiqué dans le cadre de référence de la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014, la réactivité, la qualité du service rendu aux usagers, la proximité, l'accessibilité des services, la solidarité et l'égalité, la valorisation des compétences et ressources ou encore la rationalisation des dépenses publiques.

La Commune du Muy quant à elle, a fait part à la Communauté d'agglomération dracénoise de son intérêt pour la mise en place des réseaux de référents, la création d'un service de santé au travail, d'une cellule d'appui retraite, l'ingénierie aux communes, l'observatoire de la fiscalité, l'expertise sur les contrats d'assurance, l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'assistance dans leur élaboration, la création d'un service de gestion immobilière et le conseil en énergies partagées.

La Commune du Muy est partisane d'une mutualisation réfléchie insusceptible d'infléchir la position des communes. Sur ce point, même si le projet de schéma de mutualisation des services est à la carte, il n'en demeure pas moins que le périmètre des services proposés englobe la quasi-totalité des services fonctionnels et opérationnels des communes et pour certains d'entre eux hautement stratégiques. La Commune du Muy considère par conséquent qu'une véritable boîte de Pandore est ainsi ouverte.

Le couperet financier que représente le coefficient de mutualisation des services, vecteur de mutualisation ascendante des services communaux, nous paraît particulièrement dangereux pour l'avenir des communes.

Ce sentiment est d'autant plus renforcé depuis les évolutions législatives des lois du 16 décembre 2010, 27 janvier 2014 et 7 août 2015 précitées qui renforce considérablement l'intercommunalité au détriment des communes dont la clause générale de compétences semble être en péril.

La Commune du Muy, bien que prenant acte de ces lois de la République et entendant bien sûr les appliquer, en conteste le bien fondé dans la mesure où elles constituent les premières pierres d'un édifice mortuaire des communes vidées de leurs compétences et demain de leurs services via la mutualisation ascendante.

La Commune du Muy reste consciente que l'échelon communal nécessite une modernisation dans la mesure où 95 % des communes françaises comptent moins de 2 500 habitants et l'échelon intercommunal revêt tout son sens en l'espèce. Il est vrai également que 40 % des

communes de l'Union européenne sont françaises ce qui est sans doute trop. Le dispositif des communes nouvelles est d'ailleurs un premier élément de réponse.

Cependant, il convient de ne pas réduire à leur portion congrue, sous l'égide d'un complexe d'infériorité envers les Eurorégions européennes, nos communes dont la spécificité a nourri l'histoire institutionnelle depuis maintenant plus de 200 ans.

La Commune du Muy en ce qui la concerne, et au regard de sa taille, est convaincue que la mutualisation ascendante réduira par définition la qualité du service, la proximité et l'efficacité.

L'argument suivant lequel la mutualisation serait un vecteur d'économies des dépenses publiques peut se vérifier dans certains cas mais il entraînera, en particulier dans un territoire comme le nôtre composé de nombreuses communes rurales, des dépenses supplémentaires.

Les masses salariales globales de l'intercommunalité et des communes augmenteront inéluctablement. La Cour des comptes a elle-même observée qu'en 2014 la masse salariale des intercommunalités en France avait augmentée de 7 %.

La Commune du Muy est ainsi pour une mutualisation avec les communes et non au détriment des communes.

Dans un souci de consensus et d'application des lois républicaines, la Commune du Muy propose d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération dracénoise mais tient à alerter sur les risques encourus par une mutualisation ascendante dont le périmètre est dangereux pour l'avenir de nos communes, elles qui sont gages de qualité de service, de réactivité et de proximité.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération dracénoise mais d'émettre des réserves telles qu'évoquées ci-dessus, en particulier la mutualisation ascendante de services stratégiques des communes membres.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération dracénoise mais émet des réserves telles qu'évoquées ci-dessus, en particulier la mutualisation ascendante de services stratégiques des communes membres.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération N° 109/2008 en date du 14 Octobre 2008 fixant le régime indemnitaire,

Il est proposé à l'Assemblée d'ajouter au régime indemnitaire les primes ou indemnités suivantes :

PRIME SPECIFIQUE

Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
- Arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 7 mars 2007.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de : Puéricultrices.

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions dévolues au grade concerné.

Montant :

90,00 € mensuel.

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES

Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
- Arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 6 octobre 2010.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de : Puéricultrices.

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions dévolues au grade concerné

Montant :

Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900° de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (IFRSTS)

Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Arrêté du 9 décembre 2002.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de : Educateurs de jeunes enfants.

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions dévolues au grade concerné. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte des responsabilités de l'agent, des sujétions et de la manière de servir de l'agent.

Montant :

Le montant moyen annuel de l'IFRSTS est calculé par application au montant de référence annuel fixé au grade d'éducateur de jeunes enfants, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 7 au maximum. Les montants annuels de référence sont ceux prévus par les décrets susvisés.

Vu la délibération N° 2011-74 du 14 Juin 2011 attribuant la prime de service au grade de puéricultrice,

Il est proposé à l'Assemblée d'étendre la prime de service au grade d'auxiliaire de puériculture

PRIME DE SERVICE

Références :

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié
- Arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 24 mars 1967.

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de : Auxiliaires de puéricultures et puéricultrices.

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions dévolues au grade concerné

Montant : inchangé à la délibération N° 2011/74 du 14 Juin 2011.

Vu la délibération N° 38/2007 en date du 27 Mars 2007 attribuant l'indemnité spécifique de service au grade de technicien supérieur,

Il est proposé à l'Assemblée d'étendre l'indemnité spécifique de service au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux stagiaires ou titulaires dans les conditions fixées par les textes en vigueur notamment le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

D'ajouter au régime indemnitaire :

- la prime spécifique et l'indemnité de sujétions spéciales pour le grade de puéricultrice*
- l'IFRSTS pour le grade d'éducateur de jeunes enfants*

Et d'étendre au régime indemnitaire :

- la prime de service au grade d'auxiliaire de puéricultrice*
- l'indemnité spécifique de service au cadre d'emplois des ingénieurs*

| |
|--|
| 2015 - 98 REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL Maintien du régime antérieur (Prime de Fonctions et de Résultats : PFR) |
|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération N° 109/2008 en date du 14 octobre 2008 fixant le régime indemnitaire,

Vu la délibération N° 94/2014 en date du 30 juin 2014 relative à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 et reportant au 31 décembre 2015 l'abrogation de la PFR,

Dans l'attente de la parution des arrêtés permettant la mise en place par équivalence et l'application du nouveau régime indemnitaire au cadre d'emploi des attachés

Il est proposé à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, dans l'attente de la parution des décrets relatifs au nouveau régime indemnitaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

De maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, dans l'attente de la parution des arrêtés relatifs au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

| | |
|------------------|--|
| 2015 - 99 | PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, non titulaires de droit privé et saisonniers) – Exercice 2016 |
|------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2016.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Pour l'exercice 2016 et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est prévu de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

| DENOMINATION DES POSTES A CREER | NOMBRE |
|---|---------------|
| Ingénieur | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | 1 |
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | 2 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 2 |

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition du Tableau des Effectifs ci-annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|-------------------|---|
| 2015 - 100 | RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU VAR |
|-------------------|---|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Le Préfet du VAR a estimé que le courtier SOFCAP, signataire du marché intervenant en qualité d'intermédiaire dans le cadre d'un mandat de souscription basé sur la subdélégation de signature du représentant de la société d'assurances Allianz Vie, ne disposait pas de l'habilitation à signer le contrat pour un montant prévisionnel du marché couvrant la durée globale d'exécution.

Le Président du Centre de Gestion du VAR a donc décidé de procéder à la résiliation de ce marché au 30 juin 2016, compte tenu de la nécessité de garantir les risques statutaires des agents relevant des collectivités.

En effet, le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 83 (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune du MUY soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CDG83 comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune du MUY avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune du MUY,

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation.

et

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation.

et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

| | |
|-------------------|---|
| 2015 - 101 | CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D' ACTIONS DE FORMATIONS MUTUALISEES ENTRE LA DELEGATION REGIONALE PACA, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LES 19 COMMUNES DU TERRITOIRE |
|-------------------|---|

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que l'ingénierie publique, la mutualisation et la recherche d'excellence dans les relations CAD/communes est un des axes que la communauté d'agglomération dracénoise a décidé de porter à travers son projet de territoire durant la mandature 2014/2020.

La délibération n°2014-184 du 18 décembre 2014 a inscrit la volonté manifeste de la CAD et des communes de s'engager dans un projet de schéma de mutualisation dont les thématiques sont déclinées dans un catalogue de service.

Ainsi, grâce au partenariat CNFPT/CAD/communes, la mutualisation des plans de formation permettra de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire.

Le Plan de formation mutualisé devra s'inscrire sur une période triennale (2015-2017) et recenser l'ensemble des formations que le Comité de Pilotage aura validé.

A ce jour, la rencontre des techniciens en ressources humaines a permis, par la création du réseau RH, d'identifier des besoins de formations à mutualiser, avec une priorité donnée aux formations règlementées, notamment en matière de prévention et de sécurité.

Celles-ci sont envisagées au cours du dernier trimestre 2015 et seront inscrites au plan de formation mutualisé.

Le Maire, indique que pour bénéficier de ce schéma de mutualisation, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations mutualisées entre la délégation régionale PACA, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les 19 communes du territoire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations mutualisées entre la délégation régionale PACA, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les 19 communes du territoire.

| | |
|-------------------|--|
| 2015 - 102 | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MULTISERVICES |
|-------------------|--|

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la mise en place de la régie multiservices le 1^{er} septembre 2015 permettant une facturation unique des services multi accueil « Les Minots », enfance jeunesse et du restaurant scolaire, il a été décidé d'élaborer un règlement de fonctionnement pour ce service.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé de la régie multiservices,

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte le règlement de fonctionnement ci-annexé de la régie multiservices,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|-------------------|---|
| 2015 - 103 | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MULTI ACCUEIL LES MINOTS |
|-------------------|---|

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la mise en place de la régie multiservices le 1^{er} septembre 2015 permettant une facturation unique des services multi accueil « Les Minots », enfance jeunesse et du restaurant scolaire, il a été décidé de toiler l'ensemble des règlements de fonctionnement de ces structures.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé du service multi accueil Les Minots,

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte le règlement de fonctionnement ci-annexé du service multi accueil Les Minots,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|-------------------|--|
| 2015 - 104 | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE |
|-------------------|--|

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la mise en place de la régie multiservices le 1^{er} septembre 2015 permettant une facturation unique des services multi accueil « Les Minots », enfance jeunesse et du restaurant scolaire, il a été décidé de toiler l'ensemble des règlements de fonctionnement de ces structures.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé du service enfance jeunesse,

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte le règlement de fonctionnement ci-annexé du service enfance jeunesse,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|-------------------|---|
| 2015 - 105 | REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE |
|-------------------|---|

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Suite à la mise en place de la régie multiservices le 1^{er} septembre 2015 permettant une facturation unique des services multi accueil « Les Minots », enfance jeunesse et du restaurant scolaire, il a été décidé de toiletter l'ensemble des règlements de fonctionnement de ces structures.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement de fonctionnement ci-annexé du restaurant scolaire,

d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :

Adopte le règlement de fonctionnement ci-annexé du restaurant scolaire,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

| | |
|-------------------|---|
| 2015 - 106 | DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Les Arcs s/ Argens |
|-------------------|---|

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de renouveler ce protocole avec la Commune de Les Arcs sur Argens.

Il est par conséquent proposé :

- *de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce*

| | |
|-------------------|--|
| 2015 - 107 | CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE |
|-------------------|--|

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5000 habitants et plus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) doit être présidée par le Maire de la Commune concernée ou son représentant.

Cette commission est composée de quatre collèges (dont le nombre de représentants n'est pas fixé par la loi) :

- *Un collège d'élus de la Commune,*
- *Un collège représentatif des associations ou des organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou physique,*
- *Un collège représentatif des associations ou organismes représentant les personnes âgées,*
- *Un collège représentatif des acteurs économiques et des autres usagers du territoire,*

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) a pour missions :

- *Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,*

- *Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité aux personnes handicapées,*
- *Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,*
- *Etablir un rapport annuel portant sur l'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,*
- *Présenter ce rapport devant le Conseil Municipal,*
- *Etre destinataire de l'agenda d'accessibilité programmée,*
- *Etre destinataire des documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux,*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées*
- *D'approuver la composition de cette commission fixée à 9 membres, répartis comme suit :*
 - *6 : le nombre de représentants communaux, auxquels s'ajoute le Président de cette commission,*
 - *1 : le nombre de représentant des associations ou des organismes représentant les personnes handicapées,*
 - *1 : le nombre de représentant des associations ou des organismes représentant les personnes âgées,*
 - *1 : le nombre de représentant des acteurs économiques et des autres usagers du territoire,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées*
- *Approuve la composition de cette commission fixée à 9 membres, répartis comme suit :*
 - *6 : le nombre de représentants communaux, auxquels s'ajoute le Président de cette commission,*
 - *1 : le nombre de représentant des associations ou des organismes représentant les personnes handicapées,*
 - *1 : le nombre de représentant des associations ou des organismes représentant les personnes âgées,*
 - *1 : le nombre de représentant des acteurs économiques et des autres usagers du territoire,*

- *Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

| | |
|-------------------|--|
| 2015 - 108 | AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) |
|-------------------|--|

Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Exposé à l'Assemblée :

Le Département dispose de la compétence de mise en place et du suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), institué par la Loi n° 83 663 du 22 juillet 1983. A ce titre, il participe au développement de la randonnée sur l'ensemble du territoire varois.

Pour ce faire, il travaille en collaboration depuis de nombreuses années, avec les collectivités locales en apportant son soutien technique et/ou financier à la mise en place de leurs propres itinéraires de randonnées, à la condition que les sentiers soient inscrits au PDIPR qui compte aujourd'hui 2 000 Km de sentiers ouverts aux différentes de formes de randonnée non motorisée.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise qui dispose de la compétence « zone d'activité touristique » (article 7 de ses statuts), assure le petit entretien, le balisage et la promotion de 16 sentiers de randonnées dont deux sur le territoire Muyois dénommés ; « l'Endre et le moulin de Gournié » et « la Ripisylve de l'Endre ».

Leur inscription au PDIPR permettrait de prétendre à des financements pour assurer l'entretien, la couverture en signalétique directionnelle et la mise en place d'un balisage répondant aux normes fédérales.

C'est la raison pour laquelle, le Département et la Communauté d'Agglomération Dracénoise proposent l'intégration de ces deux sentiers au PDIPR, qui pourront également servir de support à la randonnée équestre et vélo tout terrain.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la Commune et qu'il est demandé à la Commune de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal est invité à :

EMETTRE un avis simple sur l'ensemble du tracé du PDIPR porté sur le document cartographique n° 1 joint à la présente ;

EMETTRE un avis sur l'inscription au PDIPR des sentiers de « l'Endre et le moulin de Gournié » et « la Ripisylve de l'Endre », porté sur le document cartographique n° 2 joint à la présente ;

AUTORISER le Département et ses partenaires (Associations : Agence de développement Touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre

en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au Plan (Fiches randonnée, guide de randonnée, cartes...) ;

S'ENGAGER à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département afin d'éviter toute confusion ;

AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR porté sur le document cartographique n° 1 joint à la présente ;

EMET un avis favorable sur l'inscription au PDPIR des sentiers de « l'Endre et le moulin de Gournié » et « la Ripisylve de l'Endre », porté sur le document cartographique n° 2 joint à la présente ;

AUTORISE le Département et ses partenaires (Associations : Agence de développement Touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au Plan (Fiches randonnée, guide de randonnée, cartes...) ;

S'ENGAGE à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département afin d'éviter toute confusion ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | |
|-------------------|---|
| 2015 - 109 | RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2014 |
|-------------------|---|

André POPOT, Adjoint au Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal du Muy m'a désigné comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce même Conseil d'Administration, réuni le 6 Mai 2014, m'a nommé administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2014, j'ai été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette société aux dates suivantes :

- Le 6 Mai 2014
- Le 16 Septembre 2014
- Le 9 Décembre 2014

Ainsi, j'ai participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Je ne reviens pas sur les activités générales de la société puisque le conseil prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de André POPOT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2014.

| | |
|-------------------|--|
| 2015 - 110 | RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM Exercice 2014 |
|-------------------|--|

André POPOT, Adjoint au Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2014.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2014.